

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2134

présenté par
M. Breton

ARTICLE 11 BIS A

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour pouvoir encadrer la possibilité de développer une solution de traitement par TMB complémentaire au tri à la source, il paraît nécessaire de définir précisément les conditions dans lesquelles il sera considéré que les collectivités respectent la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Cet amendement propose de passer par la voie réglementaire du décret pour fixer ces conditions.